

REGLEMENT « RANGE TA CHAMBRE »



1 – Ne pas être commerçant - Ne vendre que des objets personnels et usagés (article L. 310-2 du Code de Commerce)

2 – Ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R.321-9 du Code Pénal) Reconnaître avoir pris connaissance du règlement de la manifestation ci-joint et m'engager à m'y conformer afin que mon inscription puisse devenir définitive.

3 – Il est possible de vendre uniquement des vêtements bébé/enfants jusqu'à 16 ans, des articles de puériculture et des jouets.

4 – La bourse de puériculture aura lieu à la salle des fêtes de Sorigny, le Dimanche 02 novembre 2025 de 09h00 à 17h00. L'accueil des exposants débutera à 08h00. L'installation des stands se déroulera donc de 8h00 à 9h00.

5 – Le tarif est fixé à 5€ la table dans la limite de 2 tables par famille. Une confirmation d'inscription sera adressée dès que le dossier sera complet. Les inscriptions se font au plus tard le 24 octobre 2025 inclus.

6 – Les places non occupées après 8h45 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité, ainsi qu'en cas d'impossibilités de l'exposant.

7 – Il vous est demandé de stationner sur le parking de la salle des fêtes pour ne pas encombrer le parking des commerçants.

8 – Les emplacements sont attribués par l'organisateur. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire. L'accrochage aux murs (affiches, cintres...) est interdit.

9 – Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué.

10 – Les allées ne doivent pas être encombrées : aucun dépassement à partir du pied de votre table ne sera toléré. Chaque exposant s'engage à rendre son emplacement propre, l'ensemble des déchets (sacs, cartons, poubelles, jouets cassés) devra être déposé dans les poubelles prévues à cet effet.

11 – Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses, ou autres détériorations. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

12 – Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur le site à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener ses invendus.

13 – La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation